

# Règlement intérieur

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association LIGUE ROCHELAISE DE POKER, en aucun cas il les substitue.

Le présent règlement intérieur est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent à sa demande.

*Toute personne versant sa cotisation accepte les termes du règlement intérieur.*

## I) COTISATION ET ADMISSIONS :

- 1) Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation sauf s'ils décident de s'en acquitter de leur propre volonté.
- 2) Les autres membres doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle de 15 Euros. Puis chaque trimestre défini par l'association donnera lieu à une autre cotisation trimestrielle complémentaire.
- 3) Le montant des cotisations est fixé annuellement par le Bureau Directeur.
- 4) La cotisation annuelle est valable jusqu'au 01/09, date à laquelle les membres devront payer une nouvelle cotisation annuelle.
- 5) Le versement de la cotisation annuelle et trimestrielle doit être établi par chèque à l'ordre de l'association ou par espèce. Le prix de l'adhésion annuelle pour la saison 2009/2010 est de 15 Euros et 15 Euros pour la cotisation trimestrielle. Le mois de juin étant à part dans le championnat nécessitera de s'acquitter de sa cotisation annuelle et de 5 Euros pour participer aux Séries Rochelaise de Poker. (série de tournois pendant le mois de juin réservé aux « variantes » ).
- 6) A titre exceptionnel si une personne s'inscrit en cours de saison elle peut se voir appliquer un tarif spécial qui est en général de moins 5 Euros par mois écoulé pour la cotisation trimestrielle. Cette mesure est à l'appréciation du Bureau Directeur et du Conseil d'administration, il ne constitue en rien une obligation et une cotisation trimestrielle complète peut être exigée..
- 7) La cotisation annuelle reste obligatoire et invariable selon la date d'entrée dans l'association. Le Paiement de l'adhésion annuelle et trimestrielles est exigible pour toute participation aux :
  - « Séries Rochelaises de Poker » (Série de tournois sur les variantes du poker )
  - « Tournoi Heads-up »
  - « Tournoi Mensuel »
  - « Tournoi par Equipe »
  - « Tournoi Short Handed »
  - « Tournoi Deep Stack »

- 8) Dans le cas d'un tournoi ponctuel organisé autour d'un événement en dehors de ceux précités dans l'article 7, une participation pourra être demandée pour la location de la salle.
- 9) Aucune cotisation ne sera exigée si la Ligue Rochelaise de Poker organise un tournoi pour le GRAP.
- 10) Aucune cotisation ne sera exigée si la Ligue Rochelaise de Poker est alors désignée comme prestataire de service, (dans le cas d'un comité d'entreprise ou d'une association souhaitant organiser un tournoi de Poker ponctuel). Elle fournit les lieux, le matériel et l'organisation, la LRP facturera cette prestation par un contrat établi avant l'événement. Aucune somme d'argent ne peut être mise en jeu lors de ces événements, la LRP sera personnellement tenue responsable du bon déroulement de l'activité.
- 11) Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise qu'elle soit annuelle ou trimestrielle. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, déménagement ou de décès d'un membre.
- 12) Les personnes désirant s'inscrire devront remplir un bulletin d'adhésion disponible sur le site internet [www.liguerochelaisedepoker.com](http://www.liguerochelaisedepoker.com) . Il est possible de s'inscrire sur place, la LRP mettant à disposition un ordinateur sur place.
- 13) Les statuts et le règlement intérieur à jour sont remis à chaque nouvel adhérent à sa demande ou téléchargeable sur le site de l'association.
- 14) L'association a l'obligation et le devoir de fournir une aide à toute personne présentant un risque d'addiction au jeu.
- 15) Toute dégradation du matériel ou des locaux seront à la charge des personnes les ayant commises. Il est interdit de déposer son verre ou autre contenant sur les tables de poker.
- 16) Tout vol de matériel se traduira par l'exclusion de l'association si la personne est membre, par un remboursement du vol, et par un dépôt de plainte. (Membre ou non)
- 17) Il est interdit de proposer des parties privées, et de miser de l'argent ou tout autre enjeu de valeur.
- 18) Il est interdit de racoler des joueurs, même pour des parties sans enjeux.
- 19) Pour bénéficier de la remise des prix en fin d'année, il est nécessaire d'avoir joué au moins la moitié des tournois plus un.
- 20) Toute personne extérieure ne pourra jouer qu'à la condition qu'elle se soit présentée à un membre du Bureau et réglé sa cotisation.
- 21) Tout membre peut saisir quand il le souhaite le Bureau pour un litige avec un autre membre ou un désaccord avec l'association. La requête sera examinée avec la plus grande impartialité, traitée le plus sérieusement possible, et une réponse adaptée sera fournie.

- 22) Chaque séance est encadrée par un membre du Bureau, il s'assure du bon déroulement de la session et veille à ce que les joueurs respectent le règlement intérieur. Il est responsable de l'encadrement, il peut à tout moment décider d'interrompre la session sans avoir à se justifier.
- 23) Lors des Tournois organisés par la LRP, toute personne adhérente autorise l'exploitation de son droit d'image le temps de l'épreuve afin de promouvoir l'association, l'image du propriétaire ne peut être utilisée de façon à ternir son intégrité. De plus, toute personne spectatrice, si elle souhaite observer le tournoi, accepte les mêmes conditions.
- 24) Pour participer aux séances de la LRP, il est obligatoire de disposer d'une carte d'identité et de sa carte de membre avec le règlement à jour de ses cotisations. Pour tout oubli de sa carte de membre ou d'une pièce d'identité, la personne ne pourra accéder à la séance.
- 25) Les membres de la LRP devront porter les couleurs de l'association lors de toute rencontre de Poker dans le cadre associatif, ou pour tout tournoi ou la LRP qui a permis la qualification du joueur. Porter les couleurs se traduit par le port d'un tee shirt ou autre aux couleurs et au logo de l'association. L'achat du vêtement sera à la charge du joueur.

## II) TOURNOIS

Tous les tournois de la LIGUE ROCHELAISE DE POKER sont assujettis au règlement qui suit (sauf exceptions précisées) ainsi que pendant les tournois du GRAP de Poitou Charentes :

***Ce règlement s'applique aux membres et aux non membres qui participent aux tournois de la LRP.***

### 1) Matériel :

- a) Il est obligatoire de jouer avec des cartes matière plastique ou acétate de cellulose aux bords blancs.
- b) Une carte de coupe minimum pour chaque table.
- c) Il est interdit de disposer d'un appareil de communication et conformément à la Loi Evin de fumer dans un lieu public, donc pendant les Tournois et les entraînements. Répondre au Téléphone pendant un tournoi est interdit, tout appel devra se faire loin des tables même si le joueur est en dehors du coup, utiliser son téléphone disqualifie la main du joueur automatiquement.
- d) Le Bureau Directeur se réserve le droit de modifier le règlement des tournois de poker après réunion du Bureau. Ces amendements modifiés prendront effet dès qu'ils auront été votés.

### 2) Type de tournois :

La LRP propose différents types de rencontres. Les paragraphes qui suivent sont là pour préciser les modalités de certains.

*Tournoi Par équipe :*

Il s'agit d'un tournoi qui regroupe 3 personnes. Chacun des joueurs réalisera deux Sit and Go. Le Classement sera établi en totalisant les gains des 3 joueurs. Il est possible qu'une équipe incomplète prenne part au tournoi, 2 minimums. Il est impossible de s'asseoir à la même table qu'un joueur de son équipe. Le Bureau choisira la répartition des joueurs.

*Tournoi Head'up (ou 1 contre 1).*

Règlement à venir.

*Tournoi Short Handed :*

Il s'agit d'un tournoi où le nombre de joueurs est limité à six par table.

Le Bureau Directeur.

